LeFroid Pecomark
L'Engagement Service

&

EcoLogic

Agréé n° DEEP/052/08/SOA

MODE D'EMPLOI

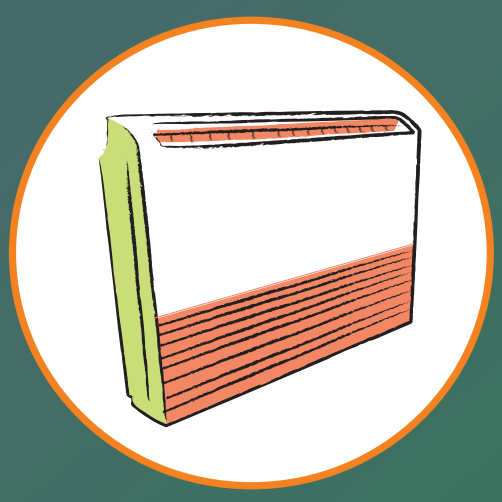

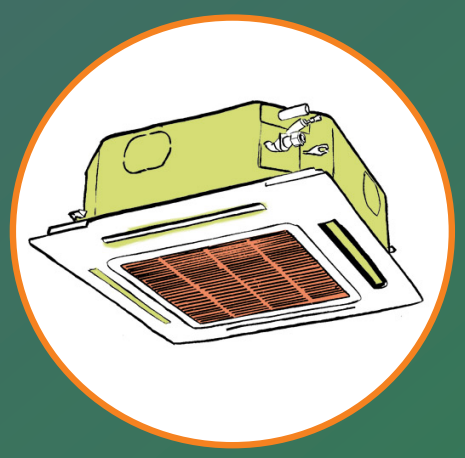

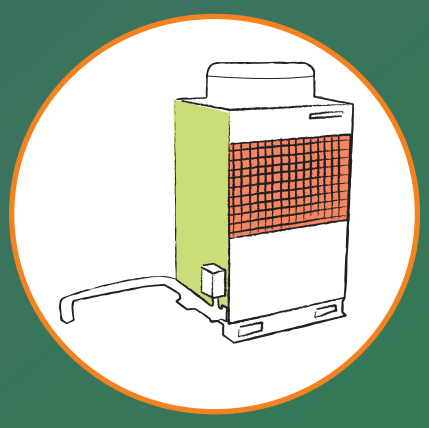

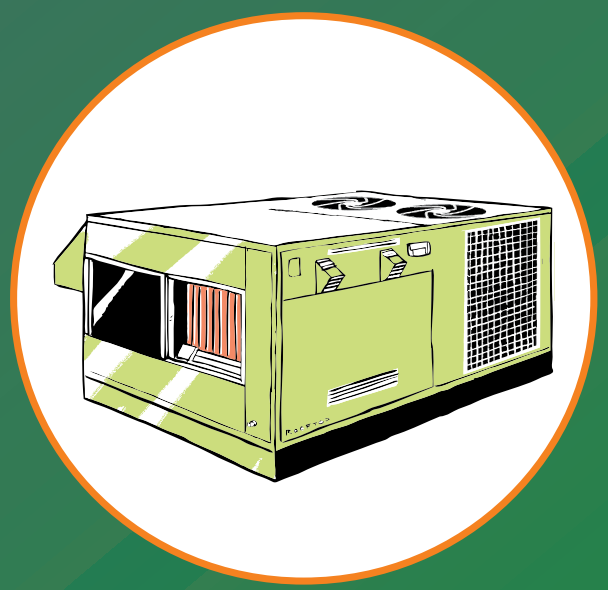

L'environnement, on ne fait pas qu'en parler !

Ici point de recyclage

1er réseau de confiance de collecte gratuit pour les professionnels

LeFroid Pecomark
vous garantit un recyclage conforme à la règlementation.

LeFroid Pecomark
s'est associé à Ecologic, éco-organisme spécialiste de la dépollution et du recyclage des déchets électriques

Renseignez-vous au comptoir, nous avons une solution pour vos déchets.*

* Plus d'informations sur www.lefroid.fr

MODE D'EMPLOI
Recyclage déchets D.E.E.E

Généralité

Les déchets D.E.E.E sont les Déchets d'Equipement Electrique et Electronique. C'est dans un souci écologique que « Le Froid Pecomark » a signé un contrat de partenariat avec Ecologic, un organisme agréé pour le traitement des déchets. C'est dans ce cadre-là que ce service a vu le jour.

Est un service qui organise le recyclage des équipements rentrant dans le cadre de la D3E soit :

- Produits de climatisation
- Produits de réfrigération
- Groupes à eau glacée
- Machines à glace
- Fours (pianos, etc…)
- Convecteurs/Extracteurs/Tourelles/Capteurs

Matériels non conforme D.E.E.E.

Certains matériels ne rentrent pas dans le cadre des déchets D.E.E.E, tels que :

- Les flexibles et les gaines (contenant de l'isolant à base de polyuréthane expansé)
- Le polystyrène
- Les panneaux de chambre froide (qui contiennent du polyuréthane expansé (donc du gaz), ils doivent être traités différemment.) Néanmoins, un devis peut être édité pour le traitement de ces déchets.
- Les machines de production frigorifique (centrales frigorifiques, climatisation contenant plus de 2kg de fluide, groupe d'eau glacée…) devront être dépolluées du fluide frigorigène, mais ne seront pas forcément vidangées en huile.
- Le glycol n'entre pas dans la catégorie des déchets D.E.E.E . Il faudra aussi l'extraire de tout matériel déposé.

Ou déposer ces déchets ?

Il y a 2 options :

Dans votre agence « Le Froid »

Votre agence « Le Froid Pecomark » est désormais un point de recyclage. Venez déposer vos déchets D3E. Ils seront alors stockés dans nos agences avant d'être pris en charge par notre éco-organisme pour leur traitement.

Dans votre entreprise ou sur site.

Si vous accumulez des déchets D3E au sein de votre entreprise, il est possible de les faire enlever directement chez vous ou bien sur le site d'un de vos clients. Il vous suffit de les stocker sur une palette. A partir de 400kg de déchets, notre éco-organisme s'occupe de faire venir un transporteur qui viendra les récupérer.
Il vous suffit de remplir le BON D'ENLEVEMENT (annexe N°1) et de le transmettre à votre agence qui prendra contact avec Ecologic. Le délai de traitement de la demande n'est pas instantané et nécessite une semaine de délai.

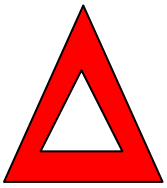

ATTENTION : La prestation de Ecologic comprend le transport mais PAS le CHARGEMENT des déchets.

Cas particulier : Dans le cas de gros équipement nécessitant une manutention (grutage, levage...etc.), la prestation d'Ecologic fera alors lieu à un devis.

Quel suivi pour les déchets ?

Chez vous.

Lorsque vous avez accumulé plus de 400kg de déchets, qu'ils sont pallétisés, il vous suffit de contacter votre agence Le Froid Pecomark qui organisera l'enlèvement dans votre entreprise.
De là, EcoLogic, en venant ramasser les déchets, vous fournira un « Bordereau de suivi de déchets »
Qui vous dédouanera des obligations imputant aux déchets

Dans votre agence Le Froid Pecomark

Venez déposer des déchets D.E.E.E directement dans votre agence Le Froid Pecomark. Un bordereau de suivi de déchets vous sera alors remis. Il certifie que le déchet à bien été pris en charge par Le Froid Pecomark pour assurer son traitement par un organisme agréé.

Résumé des conditions.

Conditions de gratuité :

- Quantité de 400kg minimum
- Déchets palettisés, prêt au chargement
- Déchets D3E (Déchets d'Equipement Electrique et Electroniques)